

Kinésithérapeutes – INAMI - Intervention dans le coût du logiciel de gestion de dossier ¹ et Prime pour promouvoir la qualité des soins ²

Comme kinésithérapeute, vous pouvez recevoir une intervention forfaitaire annuelle dans les coûts du logiciel que vous utilisez pour gérer électroniquement vos dossiers patients.

Table des matières

Dans quel cas recevez-vous l'intervention de l'INAMI ?	2
Quel est le montant de l'intervention ?	2
Comment demander l'intervention de l'INAMI ?	2
Quand demander l'intervention de l'INAMI?.....	2
Plus d'informations.....	2
Qu'est-ce que la « prime à la promotion de la qualité » ?	3
Quand vous engager dans un cycle de promotion de la qualité ?	3
Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?	3
Comment obtenir votre prime ?	4
Quand recevez-vous votre prime ?	4
Plus d'informations.....	4
Contacts	4

¹<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/kinesitherapeutes/notre-intervention-dans-le-cout-de-votre-logiciel-de-gestion-de-dossiers>

² [Notre prime pour promouvoir la qualité des soins en kinésithérapie - INAMI \(fgov.be\)](#)

Dans quel cas recevez-vous l'intervention de l'INAMI ?

Vous recevez l'intervention si vous répondez à ces 3 conditions :

1. Vous étiez conventionné durant l'entièreté de l'année concernée. Pour l'année au cours de laquelle vous vous êtes inscrit pour la 1re fois à l'INAMI, il suffit que vous ayez adhéré à la convention au cours de cette année.
2. Vous avez, au minimum, une activité de 500 prestations au cours de l'année de la prime. Il n'y a pas de condition d'activité minimale pour l'année au cours de laquelle vous vous inscrivez pour la 1re fois à l'INAMI et pour l'année suivante. Exemple : vous demandez l'intervention pour l'année 2022. Il n'y a pas de condition d'activité minimale si vous vous êtes inscrit à l'INAMI pour la 1re fois en 2023.
3. Votre logiciel fait partie des [logiciels homologués](#) par eHealth et ensuite approuvé par la Commission de convention kinésithérapeutes-organismes assureurs.

Quel est le montant de l'intervention ?

L'intervention forfaitaire s'élève à 800 EUR par année.

Comment demander l'intervention de l'INAMI ?

Nouveau : à partir de l'année de prime 2024, vous pourrez demander la prime télématique en ligne via le [portail ProSanté](#). En digitalisant la demande, l'INAMI n'utilise plus de formulaire de demande.

Les demandes qui ne sont pas introduites par le module ProSanté ne seront pas prises en compte. La période de demande aura lieu en 2025 pour l'année de prime 2024. Il n'est pas possible d'introduire de demande avant l'ouverture de la période de demande.

Quand demander l'intervention de l'INAMI ?

Par analogie avec les autres secteurs, la prime sera toujours demandée et payée dans l'année qui suit l'année de la prime. **Concrètement, cela signifie que la prime de 2024 sera versée en 2025.** L'INAMI prévoit toujours le paiement avant la fin de l'année au cours de laquelle vous soumettez la demande de prime.

La période de demande spécifique pour l'année de prime 2024 sera publiée sur cette page dès qu'elle sera connue.

Plus d'informations

Accord et convention [Convention nationale entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs](#)

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 18-06-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Réglementation [AR du 12.12.23](#)

Prime pour promouvoir la qualité des soins en kinésithérapie ²

En tant que kinésithérapeute, vous pouvez promouvoir la qualité des soins notamment en suivant des formations ou en participant à des sessions de peer-review.

Si vous répondez aux critères fixés pour cette promotion de la qualité, l'INAMI vous verse une prime.

Qu'est-ce que la « prime à la promotion de la qualité » ?

Il s'agit d'une prime de 2.000 euros que l'INAMI verse annuellement aux kinésithérapeutes qui s'inscrivent dans un cycle de promotion de la qualité, par exemple en participant à des formations ou à des sessions de peer-review.

Votre engagement dans la promotion de la qualité est évalué par période de 3 ans, selon différents axes et sur base de 3 types de critères : généraux, annuels et portant sur l'ensemble du cycle de 3 ans.

Quand vous engager dans un cycle de promotion de la qualité ?

Le cycle actuel a commencé le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

Toutefois, pour vous engager dans un cycle de promotion de la qualité, vous ne devez pas attendre le début d'une période. Vous pouvez le faire quand vous le souhaitez.

L'inscription dans le cycle est automatique si, en tant que kinésithérapeute disposant d'un agrément et d'un numéro INAMI, vous créez votre [Portfolio PE-online, dans](#) lequel vous pourrez enregistrer vos activités dans le cadre de la promotion de la qualité.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?

Pour bénéficier de la prime pour les 2 premières années du cycle, vous devez :

avoir un numéro INAMI de kinésithérapeute

répondre aux critères annuels et généraux de la qualité.

Pour bénéficier de la prime pour la 3e année de la période, vous devez aussi avoir rempli les critères relatifs à la période de 3 ans.

Vous trouvez toutes les informations sur les critères d'obtention de cette prime dans le [règlement de Pro-Q-Kiné](#).

²<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/kinesitherapeutes/notre-prime-pour-promouvoir-la-qualite-des-soins-en-kinesitherapie>

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 18-06-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Comment obtenir votre prime ?

Vous ne devez pas faire de demande pour obtenir la prime. Actuellement, l'ASBL Pro-Q-Kiné gère les données de la promotion de la qualité via la plateforme PE-online, et transmet à l'INAMI, la liste des kinésithérapeutes susceptibles de bénéficier de la prime.

Par contre, pour obtenir la prime, vous devez donc veiller à ce que toutes les informations se trouvant dans votre portfolio PE-online soient à jour (évaluations, formation continue, peer-review, etc.).

Quand recevez-vous votre prime ?

La vérification des critères d'une année se clôture le dernier jour du mois de février de l'année suivante. Les critères de l'année N sont donc vérifiés au plus tard le 28 février de l'année N+1.

Si les données que vous avez communiquées sont incorrectes, l'INAMI ne pourra pas vous verser de prime pour la promotion de la qualité.

L'INAMI paie la prime sur base des données qu'elle reçoit de Pro-Q-Kiné et de ses propres données INAMI. Elle verse le montant sur le compte que vous avez indiqué dans [ProSanté](#).

Vous recevez donc votre prime pour l'année N dans le courant de l'année N+1.

Plus d'informations

Réglementation

Règlement 2022-2024 pour la promotion de la qualité en kinésithérapie

Accord et convention



Convention 2022-2023 entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs

Contacts

Section kinésithérapeutes (Dans toute correspondance, mentionnez votre numéro INAMI et éventuellement votre numéro de téléphone.)

Une question sur la façon d'adhérer ou non à la convention, ou sur vos données administratives ?

E-mail : kinefr@riziv-inami.fgov.be

Téléphone : +32 (0)2 739 74 79 (callcenter)

lundi et jeudi : de 13h à 16h,

mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h

Courrier postal :

INAMI

Service des soins de santé

Section kinésithérapie

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 18-06-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Avenue Galilée 5/01
1210 Bruxelles